



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de Contrôle de Légalité

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LÉGALITÉ

**Arrêté préfectoral  
Dotation forfaitaire des départements  
ACOMPTE**

**EXERCICE 2022**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 159 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,  
Vu l'article L. 3334-7-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire Intérieur NOR/MCT/B/06/00079/C / Finances n° CD-3291 du 21 novembre 2006,  
Vu le télégramme TELEX DGCL n° 22-000396-D du 7 janvier 2022.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

**ARRETE**

Article 1er : Une somme de **1 004 984 €**, répartie selon l'état annexé au présent arrêté et correspondant à un sixième acompte au titre de la Dotation forfaitaire des départements, est attribuée au Département de la Savoie pour le mois de juin 2022.

Article 2 : Le versement s'opérera le 20 du mois par débit du compte « Dotations - Fonds nationaux » (n°465.1200000 - CDR COL0906000 - **interfacé**) ouvert dans les écritures de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques.

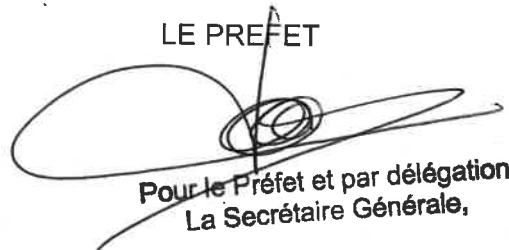
Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Chambéry, le

**14 JUIN 2022**

LE PRÉFET



Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale,

**Juliette PART**